

CENTRE D'EXCELLENCE D'AFRIQUE POUR LA VALORISATION DES DECHETS EN
PRODUITS A HAUTE VALEUR AJOUTEE



Coordonnateur

YAO K. Benjamin

Tel.+225 07 80 05 19 ; benjamin.yao@inphb.ci

Politique de bourses d'études

2019-2020

Table des matières	Pages
1 – Définition	3
2 – Demande de bourse	3
3 - Droits et devoirs du CEA-ValoPro	3
4 - Droit et devoirs de l'étudiant du CEA-ValoPro	4
5 - Composition des bourses	4
6 - Autres appuis du centre	4
7 – Autres bourses	5
8 – Situation d'inéligibilité	5
9 – Suspension de la bourse	5

1 – Définition

Une bourse d'étude est un appui financier à un étudiant en vue de lui permettre de poursuivre ses études et d'obtenir une meilleure éducation. Le CEA ValoPro, développe une politique volontariste d'appui à tous les étudiants en attribuant des bourses à ceux qui en font la demande. Cette volonté s'explique par le fait que le processus d'admission des étudiants est très sélectif. Les étudiants retenus sont donc tous méritants. La politique s'appuie sur un cadre présentant les droits mais aussi les devoirs des boursiers.

2 – Demande de bourse

Le processus de demande de bourse s'ouvre après les inscriptions administratives. Il ne concerne donc que ceux qui sont physiquement présents dans le centre. Le dossier de demande est adressé au Coordonnateur du centre¹. Il comprend :

- une demande manuscrite ;
- la photocopie de la carte d'étudiant de l'année en cours ;
- un engagement du candidat à respecter les règles relatives aux bourses.

C'est au regard de tous ces éléments que la bourse est accordée par le comité de direction du centre. La notification est faite par écrit aux candidats.

3 - Droits et devoirs du CEA-ValoPro

- a) Le CEA s'engage à attribuer une bourse à chaque étudiant admis dans ses programmes
- b) L'étudiant qui bénéficie d'une bourse de son pays ou d'un organisme tiers ne peut la cumuler avec celle du centre.
- c) Le centre s'engage à combler le gap au cas où cette bourse était inférieure à celle attribuée par le centre
- d) L'étudiant perçoit 10 mois de bourse par an
- e) Les bourses sont payées sur une base bimestrielle
- f) L'étudiant dans les programmes de master bénéficie de deux années de bourses
- g) L'étudiant dans les programmes de doctorat bénéficie de trois années de bourses

¹ Prof. Yao Kouassi Benjamin, benjamin.yao@inphb.cj; +225 07 80 05 19

- h) Le centre se réserve le droit d'arrêter le paiement de la bourse à tout étudiant qui ne suit pas assidument les cours ou qui arrête sans motif valable sa scolarité. Il devra rembourser entièrement les montants préalablement perçus.

4 - Droit et devoirs de l'étudiant du CEA-ValoPro

- a) L'étudiant du centre a droit à une bourse sur l'ensemble de sa scolarité c'est-à-dire 2 ans pour le master et 3 ans pour le doctorat
- b) L'étudiant s'engage à suivre assidument les cours.
- c) L'étudiant s'engage à signaler à la direction du centre, toute autre bourse d'un état ou organisme tiers
- d) L'étudiant s'engage à aller au bout de sa scolarité et déclare connaître les risques encourus en cas d'interruption sans motif valable de cette scolarité

Le responsable financier chargé du paiement des bourses :

Amoata N'gouan
+ 225 89 26 28 77
ngouanamoata@gmail.com

5 - Composition des bourses

Le montant annuel de la bourse de master est de 1 351 500 FCFA pour une période de 10 mois, soit 135 150 F CFA par mois

NB : Les masters bénéficient de 2 années de bourse

Le montant annuel de cette bourse de doctorat est de 2 200 000 FCFA pour une période de 10 mois, 220 000 FCFA par mois

NB : Les doctorants bénéficient de 3 années de bourse

6 - Autres appuis du centre

Le centre accorde d'autres appuis spécifiques aux étudiants :

Ainsi, les étudiants bénéficient d'un accompagnement dans le cadre des stages. Les montants de ces pécules de stages sont fixées chaque année en fonction des budgets disponibles. Ce pécule permet à l'étudiant de payer son transport jusqu'à son lieu de stage.

En outre, dans le cadre de l'attraction des jeunes filles dans le centre, des incitation particulières leurs sont octroyées en plus de leur bourse. Il s'agit de kits dont la nature est déterminée en fonction des besoins spécifiques de chaque fille.

7 – Autres bourses

Le centre encourage les étudiants à postuler à des bourses dans le cadre d'appel à candidature d'organismes nationaux et internationaux tels que le PASET, TWAS, AUF, UA, etc. Pour ce faire, une veille est assurée par le centre afin de diffuser tous les appels à candidature aux étudiants. Les étudiants qui auront été sélectionnés pour ces bourses ne peuvent pas les cumuler avec les bourses du centre. C'est pourquoi, il leur est demandé de bien prendre connaissance des montants de ces bourses avant de postuler. Le responsable de la veille et de la diffusion des informations est :

Dr. ABRO Koutouan Désiré Martial

+ 225 07 32 42 67

desire.abro@inphb.ci

8 – Situation d'inéligibilité

L'étudiant est inéligible à la bourses du centre:

- a) s'il dispose d'une bourse d'un Etat ou organisme tiers ;
- b) s'il n'en fait pas la demande ;
- c) s'il a épuisé ces deux années de bourse pour le master ou ces trois années de bourse pour le doctorat.

9 – Suspension de la bourse

La bourse est suspendue si:

- a) le bénéficiaires arrête sans raison valable, sa scolarité (il devra reverser aux centre la totalité des montants perçue) ;
- b) si le bénéficiaire obtient en cours d'année, une bourse d'un Etat ou d'un organisme tiers
- c) si le bénéficiaire fait une demande de suspension pour des raisons de maladie ou de grossesse entrainant une incapacité à poursuivre les cours normalement (dans ces cas de forces majeure, la bourse est rétablie lorsque l'étudiant reprends sa scolarité).